

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2025.04.07_11**

Le 7 avril deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Était excusée : Stéphanie MARTIN a donné procuration à Valérie MATHE.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Rapporteur : Annette BELLANGER

**DÉLIBÉRATION 11 : PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR
DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame Annette BELLANGER rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Madame Annette BELLANGER informe le conseil municipal que l'un des agents de la collectivité est agent pluri communal et qu'il a été promu au grade de rédacteur dans le cadre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie dans son autre collectivité.

Cet agent étant inscrit sur liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur, Madame Annette BELLANGER propose donc, après avis favorable de la commission du personnel en date du 10 février 2025 de créer un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes par semaine.

Par ailleurs, à la suite du départ du responsable des services techniques, et afin d'assurer son remplacement, Madame Annette BELLANGER propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires mais il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire

titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les agents seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment la fonction occupée, la qualification détenue ainsi que l'expérience professionnelle. Elle sera complétée par le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal.

En outre, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant notamment les emplois non pourvus et qui n'ont à ce jour pas vocation à l'être :

- ➔ Suppression d'un poste de technicien à temps complet.
- ➔ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- ➔ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

(31.5/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	15

- ➔ **CRÉÉ** un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet (17.50/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2025.
 - ➔ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 31.5/35^{ème} et **CRÉÉ** un poste d'adjoint technique à temps complet.
 - ➔ **SUPPRIME** un poste de technicien à temps complet.
 - ➔ **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
 - ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois.
 - ➔ **AUTORISE** le maire à signer le (s) contrat(s) le cas échéant.
 - ➔ **ADOPTE** le tableau des effectifs modifié en annexe.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2025.

Tableau des effectifs au 7 AVRIL 2025- Annexe délibération 2025.04.07_11

Grade	Effectif voté	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de service	Calcul équivalent temps plein
Agent à temps complet				
ATSEM principale 1ère classe	1	0	35	1
Agent de maîtrise Principal	1	1	35	1
Adjoint technique	2	2	35	2
Attaché principal	1	1	35	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	4	35	5
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	35	1
Agent à temps non complet				
	1	1	28	0,8
	1	1	11,25	0,32
	1	1	29	0,83
	1	1	30,8	0,88
	1	1	11	0,31
	1	1	7	0,20
Adjoint technique	1	1	20,65	0,59
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	30,8	0,88
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	30,8	0,88
Adjoint administratif	1	1	28	0,80
Adjoint administratif	1	1	17,5	0,50
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	17,5	0,50
Adjoint du patrimoine	1	1	11,5	0,33
Adjoint d'animation	1	1	21	0,60
Rédacteur	1	0	17.50	
TOTAL	26	23.00		

A GRIGNON, le 7 avril 2025.

Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme,
 Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
 la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
 Et de la publication, le



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 073-217301308-20250407-2025040711-DE